



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE – BRUXELLES

CS – Services d'accueil de l'enfance
OIB.CS.3 – Administration des services d'accueil de l'enfance

Modalités d'inscription pour l'Accueil Pédagogique Post-scolaire (APPS) 2023-2024



Dates à retenir :

| Informations | Dates |
|--|----------------------------------|
| Période d'inscription APPS | Du 8 mars au 5 avril 2023 |
| Attribution de place aux Écoles Européennes | 5 mai 2023 |
| Délai pour demande de changement de site de APPS | 12 mai 2023 |
| Confirmations des places | mi-juin 2023 |
| Délai d'annulation | fin juin 2023 |

INTRODUCTION

Ce document décrit la procédure d'inscription pour l'accueil pédagogique post-scolaire (APPS) de la Commission Européenne à Bruxelles pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette procédure est gérée par le département du Services d'accueil de l'enfance (CS) de l'Office pour les Infrastructures et la Logistique - Bruxelles (OIB) dans le respect du règlement en vigueur (daté du 16/06/2014).

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/Documents/family/children/afterschool-centre/brussels/afterschoolchildcare-rules-fr.pdf>

Le service concerne **des enfants âgés de 4 à 12 ans** (nés entre 2019 et 2011) pendant l'année scolaire 2023-2024 soit :

| Types d'écoles | Dates |
|--|---|
| Enfants fréquentant les écoles belges francophones | Du lundi 28 août 2023 au vendredi 5 juillet 2024 |
| Enfants fréquentant les écoles belges néerlandophones | Du vendredi 1er septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024 |
| Enfants fréquentant les écoles européennes | Du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024 |

Les parents peuvent choisir l'APPS de l'OIB localisée sur le site de l'école européenne fréquentée par leur(s) enfant(s) ou sur un site localisé à proximité des bureaux des Institutions (c'est-à-dire un site central). Notre accueil à Bruxelles est réparti sur 11 sites (voir adresses à la dernière page de ce document).

L'OIB n'est pas toujours en mesure de garantir une place ni le choix du site préféré. En fonction du nombre des demandes reçues, et de la faisabilité d'organiser des groupes dans les sites, l'OIB pourra proposer un site alternatif. En effet, il arrive que les demandes excèdent les capacités d'accueil. Ceci peut entraîner le placement de certaines demandes en liste d'attente même si elles ont été faites dans les délais impartis.

Chaque année, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en garderie (via l'application Kiddyweb). La réinscription en garderie post-scolaire n'est pas automatique.

Les abréviations utilisées dans ce document se réfèrent à :

| | |
|------|---|
| APPS | Accueil pédagogique post-scolaire (ex-GPS : Garderie post-scolaire) |
| CE | Commission européenne |
| OIB | Office Infrastructures et Logistiques Bruxelles |
| CS | Childcare Services (ex-CPE : Centres de la Petite Enfance) |

Particularités 2023 :

Genève : La disponibilité d'un espace pour l'APPS sur le site de Genève n'étant pas confirmée au moment du lancement de la campagne d'inscription, nous ne sommes pas en mesure de garantir l'offre de service sur ce site. Les parents d'enfants qui sont actuellement inscrits sur ce site et qui souhaitent continuer sur le même site pour 2023-2024, peuvent néanmoins le choisir mais doivent cocher obligatoirement un deuxième site de garderie dans Kiddyweb. Aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée sur ce site (excepté pour les fratries).

Van Maerlant : A partir de la rentrée 2023-2024, il sera possible de faire une demande d'inscription pour des enfants de P1 à S2 dans ce site. Ainsi, les parents doivent cocher obligatoirement un deuxième site de garderie dans Kiddyweb.

Garderie inter-sites EEB1 (Uccle-Berkendael) : les enfants S1 et S2 qui fréquent Uccle pourront s'inscrire à la garderie de Berkendael à condition d'avoir un frère ou sœur à Berkendael.

Barnepark : Pour les enfants de 4 à 6 ans accueillis à Barnepark, un adossement est prévu avec la garderie COLE, ce qui signifie qu'un enfant inscrit en garderie à Barnepark sera prioritaire pour COLE à partir de la P1 (pas avant).

Enfants écoles belges : Vu les disparités entre les calendriers scolaires des écoles européennes et écoles belges, le service APPS pour les enfants inscrits en écoles belges sera centralisé sur un seul site (**Wilson**) afin d'assurer le meilleur accueil possible pour les enfants.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'accueil pédagogique post-scolaire de la Commission Européenne (CE) est accessible aux enfants âgés de **4 à 12 ans** du personnel statutaire des Institutions européennes au sens de l'article 3 du règlement.

ARTICLE 3

La garderie post-scolaire est réservée aux enfants qui vivent au sein du ménage d'un parent en activité ou assimilé¹ qui est fonctionnaire ou agent² de l'Union européenne, disposant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ; expert national détaché auprès de la Commission européenne ou d'une Institution européenne, agence ou tout autre organe ayant préalablement souscrit un accord de contribution au financement du CPE³. Pour être éligible les agents et END doivent obligatoirement disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. Cette condition doit être remplie au moment de l'inscription et maintenue tout au long de l'année scolaire pour laquelle l'inscription en garderie post-scolaire est sollicitée.

¹ Personnes détachées dans l'intérêt du service.

² Au sens de l'article 1er du Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

³ [Liste des Institutions ayant signé un SLA avec l'OIB ou ayant un accord tacite](#)

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'introduction des demandes d'inscription se fait via l'application **Kiddyweb** :

<https://webgate.ec.europa.eu/kiddyweb/home.public>

L'accès à l'application est sécurisé par EU Login. Seul un des deux parents (le parent payeur) a accès au dossier de l'enfant et, par conséquent, lui seul peut inscrire ou modifier ses données.

Pour les parents n'ayant pas accès à cette application (aucun des deux parents du ménage), un formulaire d'inscription est disponible sur demande écrite par email à l'équipe inscriptions :

OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

La période d'inscription est fixée du 8 mars au 5 avril 2023.

Toute inscription reçue au-delà du 5 avril 2023 sera d'office placée en liste d'attente y compris pour les réinscriptions.

Les parents qui inscrivent leur enfant pour la première fois dans Kiddyweb doivent d'abord créer le profil de leur enfant dans l'application et seulement ensuite pourront procéder à l'inscription (il est impératif d'inclure un numéro de GSM de contact avec un format international – exemple: +32 888 8888). **La création d'un profil n'équivaut pas à une inscription.**

Pour inscrire son enfant en accueil pédagogique postscolaire dans Kiddyweb:

- 1) cliquer sur "**inscrire mon enfant en garderie postscolaire**"
- 2) choisir le nom de l'enfant
- 3) cliquer sur "suivant"
- 4) compléter les informations sur les différents onglets
- 5) sauvegarder

Lorsque la demande d'inscription a été sauvegardée dans l'application, le parent recevra par email un message automatique qui l'informera que l'inscription a été sauvegardée et lui donnera la liste des documents justificatifs à fournir. Kiddyweb génère automatiquement deux fichiers PDF (dossier inscription et annexe II) qui constituent la preuve d'inscription.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu ces deux fichiers PDF, veuillez contacter l'équipe inscriptions par email :

OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Les enfants « inscrits » à l'accueil pédagogique post-scolaire jusqu'au terme de l'année scolaire 2022-2023 seront considérés comme « réinscription » et ne doivent pas fournir de documents justificatifs. L'inscription dans Kiddyweb est suffisante.

Pour les nouvelles inscriptions :

Les documents justificatifs doivent être envoyés par email au Service Inscriptions :
OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

Les **enfants qui ont été « désistés »** au cours de l'année scolaire 2022-2023 seront considérés comme de nouvelles inscriptions et les parents doivent dans ce cas fournir les documents justificatifs lors de l'inscription dans Kiddyweb pour l'année scolaire 2023-2024.

Les dossiers ne seront pas traités avant la réception du dossier complet (c'est-à-dire avec toutes les pièces justificatives requises) de l'enfant. La date de priorité correspond à la date de réception du dossier complet.

Les dossiers d'inscription doivent comprendre tous les renseignements utiles concernant l'enfant et être accompagnés des **documents justificatifs suivants** :

- le dossier d'inscription (PDF généré par Kiddyweb) ;
- la fiche médicale jointe en Annexe II (PDF généré par Kiddyweb) ;
- l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant ;
- les documents financiers attestant des revenus (pour le calcul de la participation parentale). Plus précisément, il faudra fournir :

Concernant les revenus du «parent payeur»:

- ✓ La fiche de salaire la plus récente
et, pour les ENDS,
- ✓ Indemnités/allocations END 2023

et, en cas de « parent seul »:

- ✓ un extrait de la 'composition de famille' de Sysper ou équivalent et, le cas échéant, un extrait du jugement établissant le montant mensuel de la pension alimentaire perçue ou versée; en cas d'inexistence de celle-ci, une déclaration sur l'honneur d'absence de droit à la pension alimentaire.

Concernant les revenus du « deuxième membre du ménage »⁴ (conjoint ou partenaire):

- ✓ La fiche de salaire la plus récente
Et pour les ENDS,
- ✓ Les indemnités/allocations END 2023
ou
- ✓ Le dernier extrait de rôle disponible (uniquement pour les travailleurs indépendants)
ou
- ✓ Une attestation de chômage indiquant le montant de l'indemnité mensuelle (pour les personnes qui reçoivent des allocations de chômage)
ou
- ✓ Une attestation/certificat d'études en cours (pour les étudiants non rémunérés)
et
- ✓ le cas échéant, un extrait du jugement établissant le montant mensuel de la pension alimentaire perçue ou versée; en cas d'inexistence de celle-ci, une déclaration sur l'honneur d'absence de droit à la pension alimentaire.

PRIORITÉS D'ADMISSION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Selon le règlement en vigueur, **les inscriptions sont d'abord gérées par priorités et ensuite par date d'arrivée des demandes** (sous réserve de la réception du dossier complet avec les pièces justificatives).

a) Une priorité est donnée aux réinscriptions.

Est considérée comme réinscription : l'inscription, faite dans les délais, d'un enfant qui fréquente déjà la garderie post-scolaire pendant l'année scolaire 2022-2023 et ce jusqu'au terme de l'année scolaire, et sous réserve qu'il continue à satisfaire aux conditions de l'article 3⁵.

b) En ce qui concerne les nouvelles inscriptions :

L'ordre de traitement des dossiers est fixé par **la date de réception du dossier complet**. Les inscriptions sont acceptées **en fonction des places disponibles dans l'ordre de priorité défini ci-après**.

⁴ Définition contenue à l'article 1 du Règlement relatif à la garderie post-scolaire, pour ménage il convient d'entendre « le parent ainsi que son époux/épouse ou son partenaire stable non matrimoniale tel que défini à l'article 1er, paragraphe 2, point c) de l'annexe VII du statut ».

⁵ La garderie post-scolaire est réservée aux enfants qui vivent au sein du ménage d'un parent en activité ou assimilé qui est fonctionnaire ou agent de l'Union européenne, disposant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ; expert national détaché auprès de la Commission européenne ou d'une Institution européenne, agence ou tout autre organe ayant préalablement souscrit un accord de contribution au financement du CPE. Pour être éligible les agents et END doivent obligatoirement disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. Cette condition doit être remplie au moment de l'inscription et maintenue tout au long de l'année scolaire pour laquelle l'inscription en garderie post-scolaire est sollicitée.

L'attribution de la priorité est effectuée en fonction de la situation du parent appréciée à la date de soumission d'une demande complète d'inscription (c.-à-d. avec toutes les pièces justificatives requises envoyées par email à la boîte fonctionnelle : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu) et conformément aux modalités d'inscription précisées ci-dessus.

Priorité 1: Enfant d'un parent isolé⁶

Priorité 2: Enfant ayant déjà un frère ou une sœur à l' accueil pédagogique post-scolaire

Priorité 3: Enfant(s) dont la charge est assumée par un ménage composé de deux personnes soumis au Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne

Priorité 4: Enfant(s) dont la charge est assumée par un parent relevant du personnel soumis au Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et l'autre membre du ménage ne relevant pas du personnel soumis au Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ou du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et qui soit:

- exerce une activité rémunérée professionnelle ou
- poursuit des études à temps plein ou
- est à la recherche active d'un emploi.

Priorité 5: Tous les autres cas sous réserve qu'il continue à satisfaire aux conditions de l'article 3.

Priorité 6 : Enfant(s) d'un expert national détaché (END)

N.B. : En fonction de l'attribution de l'école européenne, si vous n'avez pas obtenu votre 1^{er} choix d'école, pour autant que votre enfant soit inscrit dans les délais (avant le 5 avril 2023), nous accepterons les demandes de changement de site de garderie jusqu'au **12 mai 2023**. Les parents sont priés d'en informer l'équipe inscriptions par écrit à l'adresse : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

Une fois le site attribué, les changements de site ne seront plus possibles.

REMARQUES MEDICALES

Il est important que les parents communiquent au moment de l'inscription (via l'application Kiddyweb) toute information sur un problème médical éventuel ou autre besoin particulier de l'enfant. C'est uniquement sur présentation d'une ordonnance ou d'un écrit officiel du médecin traitant remis par les parents, que les éducateurs auront le droit d'administrer un traitement à l'enfant. Merci d'actualiser ces informations quand cela s'avère nécessaire.

Le CS n'est pas en mesure de gérer les régimes alimentaires individuels. Aucun aliment de substitution ne sera fourni pour les enfants souffrant d'allergies graves ou pour lesquels

⁶ « Parent isolé »: situation personnelle telle que, de facto, la charge de l'enfant est assumée seule au quotidien par le parent.

une restriction alimentaire a été signalée. Conformément au règlement, il appartient aux parents concernés de fournir le repas/goûter correspondant aux besoins de leur enfant.

En cas d'accident, il sera immédiatement fait appel au service d'urgence spécifique (22222 ou 112), et si nécessaire, l'enfant sera directement transporté en ambulance dans un établissement hospitalier et le parent payeur sera contacté. En cas d'indisponibilité du parent, l'administration contacte la(les) personne(s) de contact identifiée(s) par le parent lors de l'inscription de l'enfant (onglet autorisations dans Kiddyweb).

Plan fédéral d'urgence nucléaire et administration d'iode.

En cas d'accident nucléaire, dans nos sites d'accueil nous suivons les indications et protocoles des autorités belges dans la matière. Il faut indiquer que l'administration d'iode a un effet protecteur sur la thyroïde des enfants, évitant des complications à long terme.

Si vous craignez que votre enfant présente une contre-indication à la prise d'iode, nous vous demandons d'en discuter avec votre médecin traitant, et si cette contre-indication s'avère effective, merci de nous en informer et d'envoyer un certificat médical au service médical à la boîte fonctionnelle OIB-CS2-MEDICAL@ec.europa.eu. Une réaction cutanée à l'usage local de produits tels que l'iso-Bétadine ne constitue pas une contre-indication à la prise orale d'iode.

Si votre enfant fréquente actuellement un site APPS et que vous avez déjà fourni ces informations à la boîte fonctionnelle susmentionnée, il n'est plus nécessaire de fournir ces informations à nouveau.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET LISTES D'ATTENTE

Une **réponse** sera envoyée par email au parent payeur **mi-juin** en indiquant :

- Soit que l'enfant est accepté et précisant le site de garderie où il pourra être accueilli,
- Soit qu'il est placé en liste d'attente.

En fonction des demandes reçues par catégorie d'âge, des enfants peuvent se voir attribuer un autre site que celui ou ceux demandés.

Annulation : Les parents qui ne sont pas intéressés par la place proposée ou qui renoncent à une place en garderie sont tenus de le signaler **avant le 30 juin 2023** par écrit à l'équipe inscriptions : OIB-INSCRIPTIONS-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu.

Une place acceptée sur un site de garderie est une place acquise pour l'année scolaire. Les places à nouveau disponibles seront proposées aux enfants en **liste d'attente**.

Les enfants qui n'ont pas obtenu une place en accueil pédagogique post-scolaire ou dont les parents ont refusé la place proposée seront placés sur une liste d'attente qui sera traitée dans l'ordre suivant :

- Liste d'attente n°1 : dossiers complets dans les délais (reçus au plus tard le 5 avril 2023).
- Liste d'attente n°2 : dossiers complets hors délais (reçus après le 5 avril 2023).

REMARQUES GÉNÉRALES

Il est à noter qu'au-delà d'une étroite coopération entre la Commission Européenne et les Associations des Parents d'Élèves des Écoles Européennes (APEEE), les compétences respectives et la gestion de ces entités sont distinctes. Ni l'école ni les APEEE ne sont responsables de l'accueil pédagogique post-scolaire organisée par l'OIB.

Dans ce cadre, l'attention des parents est attirée sur le fait que **le transport des enfants vers les sites d'accueil relève exclusivement de la compétence des APEEE**. La Commission Européenne n'assure pas le transport. Dès lors, si l'enfant est inscrit sur un site central, il est de la responsabilité du parent de prendre contact avec l'APEEE/service transport de son école.

Pour les enfants des écoles belges, l'OIB n'organise ni transport ni accompagnement entre l'école et le site attribué (WILSON).

Pour toute question opérationnelle de la compétence des sites d'accueil (repas, étude, objets perdus, carte d'accès, etc.) veuillez-vous adresser directement au secrétariat via la boîte fonctionnelle :

OIB-GARDERIES-SECRETARIAT@ec.europa.eu

Liste des sites d'accueil pédagogique post-scolaire de la CE :

| Sites | Adresses |
|--|---|
| COLE | Rue du Cornet, 43 1040 Bruxelles (située près de la Place Jourdan) |
| Wilson | Rue J.W. Wilson, 20 1000 Bruxelles (située près du square Ambiorix) |
| Genève | Rue de Genève 1140 Evere (à confirmer) |
| Van Maerlant (Dédiée uniquement aux enfants de P1 à S2) | Rue Van Maerlant, 18 1000 Bruxelles (proche du métro Maalbeek) |
| Barnepark (Dédiée uniquement aux enfants de maternelles) | Chaussée de Wavre 214D 1000 Bruxelles (Située près du Parlement européen et du musée des Sciences naturelles) |
| Uccle | Ecole européenne d'Uccle (EEB1) Avenue du Vert Chasseur, 46 1180 Uccle |
| Berkendael | Ecole européenne d'Uccle - site Berkendael (EEB1) Rue Berkendael, 70-74 1190 Bruxelles |
| Woluwe | Ecole européenne de Woluwe (EEB2) Avenue Oscar Jespers, 75 1200 Bruxelles |
| Evere | Ecole européenne de Woluwe – site d'Evere (EEB2) Boulevard Léopold III, 1 1140 Bruxelles |
| Ixelles | Ecole européenne d'Ixelles (EEB3) Boulevard du Triomphe, 135 1050 Bruxelles |
| Laeken | Ecole européenne de Laeken (EEB4) Drève Sainte-Anne 86 1020 Bruxelles |